

Règlement intérieur de l'association *Octandre* Année 2018-2019

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association *Octandre*, dont le siège est à Bordeaux, et dont l'objet est la création, la promotion et la diffusion de la musique électroacoustique sous toutes ses formes, ainsi que la formation de ses membres à diverses pratiques liées à ces activités.

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Article 1 : Cotisations

Comme stipulé dans les statuts de l'association, sont membres d'Octandre les personnes physiques ou morales qui sont à jour de leurs cotisations.

Les montants des cotisations sont votés chaque année par le Conseil d'Administration, et doivent être réglés le même jour afin de conserver le statut de membre. (Les retardataires retrouvent leur statut de membre dès le règlement de leur cotisation).

Pour l'année 2018-2019, la cotisation annuelle a été fixée à 5 euros, et la cotisation des personnes morales à 50 euros.

Article 2 : Types de membres – Cotisations

L'association se compose de membres actifs, adhérents, bienfaiteurs et membres d'honneur.

Sont membres adhérents ceux qui adhèrent à l'association en versant la cotisation annuelle fixée chaque année par le Conseil d'Administration.

Sont membres actifs les membres adhérents qui participent activement à la vie de l'association, en participant au Conseil d'Administration ou en agissant bénévolement pour l'organisation et la réalisation des événements de l'année en cours. Eux seuls peuvent profiter d'un défraiement par l'association pour les frais impliqués par la préparation et par l'organisation d'un événement, dans les limites déterminées au cas par cas selon le type d'événement et les moyens de l'association.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui ont effectué un don d'une valeur minimale déterminée chaque année par le Conseil d'Administration. Pour l'année 2018-2019, tout don (indépendant du versement de la cotisation) supérieur au montant de la cotisation donne droit au statut de membre bienfaiteur.

Sont membres d'honneur, ceux qui ont été choisis par le Conseil d'Administration, confirmés par l'assemblée générale et qui ont donné leur accord écrit : ils sont dispensés de cotisations.

Les membres actifs sur un événement spécifique peuvent assister gratuitement à cet événement. L'ensemble des membres profitent d'un tarif préférentiel sur les concerts dont le plein tarif est supérieur à 5€.

Article 3 : Admission de nouveaux membres

L'association a vocation à accueillir de nouveaux membres, qu'ils pratiquent ou non la musique électroacoustique, qu'ils soient issus ou non des classes de composition du conservatoire de Bordeaux, qu'ils habitent ou non la métropole bordelaise.

Pour devenir membre toute personne doit jouir de ses droits civiques.

Article 4 : Exclusion

Conformément à la procédure définie par l'article 3 des statuts de l'association, seuls les cas de non-paiement de la cotisation ou de motifs graves peuvent induire une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le Conseil d'Administration à la majorité absolue, après avoir entendu le membre contre lequel la procédure d'exclusion est engagée, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications. Si l'exclusion est prononcée, une possibilité d'appel à l'Assemblée Générale est autorisée.

Pour l'association *Octandre*, le 14/06/2018

Le président, Nicolas Marty

La trésorière, Nathalie Aguer

